

DETAILS DES GARANTIES

GARANTIE DE LA RC TRAVAUX ET APRES TRAVAUX (RC PROFESSIONNELLE).

Garantie des **dommages matériels, corporels et immatériels** causés à autrui du fait des travaux réalisés.

Ex : dommages aux biens du client (détérioration du portail ou de la clôture du fait des travaux), détérioration des parties anciennes de la construction du fait des travaux réalisés (perçage d'une canalisation).

GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT

Garantie des **dommages matériels** aux éléments d'équipement dissociables de leur support qui ne portent pas atteinte à la destination ou à la solidité de l'ouvrage, pendant les 2 ans suivant sa réception.

GARANTIE DE LA RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Garantie des **dommages matériels** à l'ouvrage pendant les 10 ans suivant sa réception qui :

- Compromettent la solidité de l'ouvrage soumis à obligation d'assurance.
- Compromettent la solidité d'un élément d'équipement indissociable de l'ouvrage soumis à obligation d'assurance.
- Rendent l'ouvrage soumis à obligation d'assurance impropre à sa destination (peu importe qu'ils affectent un élément indissociable ou dissociable de l'ouvrage).

GARANTIE DE LA RESPONSABILITE CONTRACTUELLE DE DROIT COMMUN

Garantie des dommages matériels à l'ouvrage pendant les 10 ans suivant sa réception qui ne relèvent ni de la garantie de bon fonctionnement ni de la responsabilité décennale obligatoire.

NB : cette garantie est applicable pour faute prouvée et dans la mesure où la construction réalisée est exploitée dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien.

GARANTIE DE LA RESPONSABILITE CIVILE PRODUIT

Garantie des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux clients ou aux tiers par les produits (abri de piscine) fabriqués et/ou vendus et résultant d'un vice caché ou d'une malfaçon les affectant et survenant après leur livraison.

Ex : produit vicié provoquant l'affaissement anormal de la structure, la rupture d'une fixation utilisée dans le cadre normal de son application ...

NB : si l'activité de l'entreprise devait s'interrompre, la garantie demeure applicable durant les 5 années suivant sa cessation d'activité.